

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 07-2025 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Marché de travaux - Voirie 2025 Lot 1 (Travaux de création de la voirie communale par enrobés et enduits)

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°036-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,
- **CONSIDERANT** la nécessité de faire réaliser en 2025 des travaux de création de la voirie communale par enrobés et enduits,
- **CONSIDERANT** le marché de travaux de voirie 2025 lancé, du 19 mai 2025 au 19 juin 2025, dans le cadre d'une procédure adaptée comprenant 2 lots dont le premier concerne des travaux de création de la voirie communale par enrobés et enduits et pour laquelle 4 offres ont été reçues (Eurovia, Eiffage, Colas, Broc),
- **CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée par l'adjoint aux travaux et le responsable des services techniques,
- **CONSIDERANT** que la proposition de l'entreprise EUROVIA répond au besoin,

DECIDE

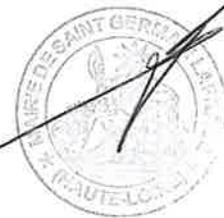
Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA, Agence du Puy en Velay, ZI Les Barraques, 43370 CUSSAC SUR LOIRE, pour un montant total de 119 849.64 € HT, soit 143 819.57 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 08 /07/2025

Le Maire,
Guy CHAPPELLE



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 10 juillet 2025 - Publiée le 11 juillet 2025